

Jeudi 4 août 2016

DOSSIER DE PRESSE

Politique publique agricole provinciale, La Foa, le 6 août 2016 12 mois d'actions du gouvernement en faveur du secteur agricole

En une année seulement, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place de nombreuses mesures structurelles visant à accompagner les agriculteurs. Objectif : donner les moyens nécessaires à l'agriculture, marchande comme vivrière, de devenir une économie respectueuse de l'environnement et contribuant à l'objectif d'autosuffisance alimentaire.

Les baux ruraux (création et mesures fiscales)

La loi du pays sur les baux ruraux

Face au recul de l'agriculture (- 66 000 hectares entre 2002 et 2012) et à l'accès difficile au foncier, cette lois du pays vise à :

- encourager la mise en valeur des terres agricoles sur foncier privé,
- sécuriser et encadrer les relations propriétaires-locataires,
- attribuer des avantages fiscaux aux propriétaires et aux locataires,
- favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

Il s'agit d'un dispositif facultatif qui concerne les locations de 9 ans ou plus, avec des principes de locations et des loyers encadrés. Une commission paritaire fixe le contrat type et les barèmes locatifs, révisables tous les 6 ans.

Pour le propriétaire/bailleur, cette loi du pays signifie un prix de location garanti, une reprise de bail possible sous certaines conditions et la production d'un bilan des investissements réalisés en fin de bail.

Pour le locataire/preneur, c'est une garantie de location d'au moins 9 ans renouvelable tacitement, la production d'un bilan des investissements réalisés en fin de bail et une priorité d'achat en cas de vente du foncier.

Après un avis conforme du Conseil constitutionnel, la loi du pays sur les baux ruraux a été promulguée le 7 juillet 2016, puis publiée au JONC le 19 juillet 2016.

La loi du pays sur les mesures fiscales incitant à la conclusion de baux ruraux

Fiscalité directe:

- le bailleur est exonéré des revenus locatifs pour le premier bail de 9 ans (-50 % pour le second bail de 9 ans).
- le revenu brut annuel du preneur doit être supérieur ou égal à 10 % de ses revenus bruts globaux annuels imposables (ou ses bénéfices pour une société),



- les revenus d'exploitation agricole sont exonérés pendant 18 ans pour les moins de 45 ans ; pendant 9 ans et 50 % les 9 années suivantes pour les plus de 45 ans
- le preneur est exonéré de contribution foncière dans les mêmes conditions que l'exonération des revenus locatifs.

Fiscalité indirecte:

- un enregistrement des baux ruraux à droit fixe ;
- une exonération des droits de mutation à titre gratuit portant sur les biens donnés à bail rural.

> Voir annexes 1 et 2 : 2016.06.17IP baux ruraux avis du Conseil constitutionnel

2016.07.12 CP Baux ruraux

Le sauvetage des établissements publics

La TSPA

Face à l'érosion du rendement de la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires) et aux difficultés récurrentes pour financer l'agriculture calédonienne, la TSPA a été réformée le 30 décembre 2015 (entrée en application le 1er février 2016).

L'APICAN

Le déficit structurel de l'APICAN et les difficultés récurrentes pour financer la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ont conduit à une réforme de la taxe sur les conventions d'assurances (délibération du Congrès 1^{er} juin 2016).

La prévention des calamités agricoles

Les retenues d'eau agricole

La mise en œuvre du programme « retenues d'eau agricole » visant à renforcer la ressource à l'échelle individuelle, voire collective, en zones sèches est en cours.

> Voir annexe 3 : 2016.05.11 IP P. Germain sur le terrain à Pouembout

Le plan foin : ne plus subir les sècheresses

À la sortie de plusieurs années de sécheresse, le lancement du plan foin sur 3 ans (2016-2018) vise à accompagner la production de foin et la constitution de stocks permanents de fourrage à titre préventif. Il engage le producteur à plafonner son prix de vente et à produire le nombre de balles commandées. En parallèle, l'acheteur s'engage sur une quantité d'achat minimum sur un an.

L'assurance vol de bétail

Une centaine d'animaux est déclarée abattue ou volée chaque année. La mise en place d'une assurance permet de dédommager les éleveurs victimes de ces pertes sèches. 50% du coût de cette assurance sont pris en charge par l'APICAN.

La gestion de l'eau

La Nouvelle-Calédonie participe au financement du barrage de Pouembout et travaille actuellement, avec les provinces, sur un projet de loi du pays sur l'eau.



L'officialisation des signes de qualité

Publiée au JONC en août 2016, cette loi du pays apporte un cadre réglementaire à l'utilisation des signes de qualité.

> Voir annexes 4 et 5 : 2016.05.31 CP Code agricole et pastorale

2016.07.26 CP Code agricole et pastorale

L'Interprofession Fruits et Légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL-NC)

L'Interprofession Fruits et Légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL-NC) a été créé en novembre 2015 sous l'égide du gouvernement. Cet outil géré par les professionnels vise à améliorer la régulation du marché des fruits et légumes.

> Voir annexe 6 : 2015.11.04 IP Interprofession fruits et légumes

Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA)

Cette loi du pays, qui sera présentée au Congrès en septembre, apporte une simplification des procédures, une équivalence pour les substances autorisées en UE, ainsi que pour les substances de base, d'origine naturelle ou les micro-organismes. Il offre une augmentation des garanties avec, notamment, la mise en place d'une autorisation spécifique pour les importateurs et les distributeurs, et l'obligation de suivre une formation adaptée pour les agriculteurs.

> Voir annexes 7 et 8 : 2016.04.12 DP Liste produits phytosanitaires

2016.06.14 CP Produits phytopharmaceutiques

Le secteur vétérinaire

L'exercice vétérinaire et le code de déontologie

Ce projet de loi du pays fixe, dans un texte local, les règles d'éthique de la profession afin d'assurer la qualité des soins aux animaux et de répondre aux nouveaux besoins (exercice à domicile, par exemple).

La pharmacie vétérinaire

Les objectifs sont notamment de garantir la sécurité d'utilisation des médicaments vétérinaires et de lutter contre l'antibiorésistance.

> Voir annexe 9 : 2016.06.14 CP Profession et pharmacie vétérinaire



ANNEXES

Annexe 1: 2016.06.17 IP baux ruraux_avis du Conseil constitutionnel

Annexe 2: 2016.07.12 CP Baux ruraux

Annexe 3: 2016.05.11 IP P. Germain sur le terrain à Pouembout

Annexe 4: 2016.05.31 CP Code agricole et pastorale

Annexe 5: 2016.07.26 CP Code agricole et pastorale

Annexe 6 : 2015.11.04 IP Interprofession fruits et légumes

Annexe 7: 2016.04.12 DP Liste produits phytosanitaires

Annexe 8 : 2016.06.14 CP Produits phytopharmaceutiques

Annexe 9 : 2016.06.14 CP Profession et pharmacie vétérinaire



Vendredi 17 juin 2016

INFO PRESSE

Les baux ruraux conformes à la Constitution

Saisi sur la conformité à la Constitution de la loi du pays portant création du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie, et en particulier son livre IV sur les baux ruraux, article Lp 450 concernant le droit de préemption du preneur, le Conseil Constitutionnel a rendu son avis hier, le 16 juin 2016.

Il confirme la priorité donnée à l'agriculteur locataire – ou preneur – de racheter le terrain avant tout autre acquéreur.

Cette décision s'inscrit dans la poursuite de la construction du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie engagé par le gouvernement depuis juillet 2015 et tant attendu par la profession. Cela concerne la santé vétérinaire et la protection des végétaux, les formes sociétaires en agriculture et les signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Les avant-projets de lois du pays correspondant ont, pour certains d'entre eux, été arrêtés par le gouvernement collégial et en sont au stade des consultations obligatoires prévues par la loi organique, notamment celle du Conseil d'Etat.



Mardi 12 juillet 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un dispositif fiscal avantageux pour les bailleurs et exploitants ayant souscrit un bail rural Objectif : poursuivre l'accompagnement des agriculteurs et tendre vers l'autosuffisance alimentaire

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays visant à instaurer un dispositif fiscal avantageux pour l'ensemble des impositions générées suite à la conclusion d'un bail rural. Ce texte vient compléter le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie et la loi sur les baux ruraux, adoptés par le Congrès le 7 avril 2016.

- > Exonération des revenus locatifs : Il est proposé d'accorder une exonération d'impôt sur les revenus fonciers des propriétaires qui louent leur terre avec un bail rural. Cette exonération serait totale pour les 9 premières années, et de 50% pour les 9 années suivantes. Elle s'appliquerait également lorsque le bailleur est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.
- > Exonération des bénéfices agricoles : Il est proposé d'instaurer une exonération d'impôt sur les revenus agricoles perçus par l'exploitant. Les exploitants âgés de 45 ans et plus bénéficieraient d'une exonération totale pendant les 9 premières années, puis d'une exonération de 50% sur une nouvelle période de 9 années. Les agriculteurs de moins de 45 ans, bénéficieraient d'une disposition plus favorable, à savoir une exonération totale de leurs revenus sur une période de 18 ans.
- > Exonération totale de contribution foncière: Les propriétaires qui louent seraient totalement exonérés de contribution foncière. Aujourd'hui, les propriétaires d'exploitations agricoles bénéficient d'une exonération jusqu'à 200 ha, et sont taxés au-delà de cette superficie.
- > Régime de faveur en matière de droits d'enregistrements : L'enregistrement d'un bail rural au service de la recette des impôts pour formalité d'enregistrement serait réduit au tarif avantageux de 7000 francs, quelle que soit la durée du bail. Par ailleurs, une exonération totale des droits d'enregistrements, de la taxe hypothécaire et de la contribution de sécurité immobilière, seront autorisés lors des donations ou dans les cas de succession des terres soumises à un bail rural. Aujourd'hui, l'exonération en cas de donation ou de succession d'une terre agricole porte sur ¾ de sa valeur.

Pour que le bailleur et le preneur bénéficient de ces exonérations, le contrat de bail devra obligatoirement être mené à terme, et la terre louée effectivement exploitée pour l'agriculture.

* *



Mardi 10 mai 2016

INFO PRESSE

Philippe Germain sur le terrain à Pouembout

Philippe Germain, président du gouvernement en charge de l'agriculture, se rendra à Pouembout vendredi 13 mai pour rencontrer les agriculteurs de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pouembout (CUMA) et l'Association des utilisateurs d'eau agricole de Pouembout (AUEAP) pour aborder avec eux les questions liées aux productions végétales, à l'élevage et globalement à l'approvisionnement en eau de la zone.

La matinée sera réservée à la visite des exploitations agricoles et l'après-midi consacrée à la présentation du projet de barrage hydraulique de la rivière Pouembout.

Différentes thématiques seront évoquées lors de ce déplacement, telles que le développement des surfaces de cultures sur foncier privé ou coutumier, la formation et la transmission des savoirs aux jeunes agriculteurs, la recherche agronomique, la diversification des productions avec le développement des cultures sous couvert végétal (SCV), la gestion de l'eau (barrage anti-sel), l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA) et la promotion des produits locaux dans l'alimentation des Calédoniens.

Programme

9 h : accueil de la délégation à la mairie de Pouembout par le maire de la commune, le président du comité de pilotage du barrage de Pouembout et le président de la CUMA qui présentera les actions de son association.

10 h : départ en bus pour une visite de terrain de la plaine alluviale et sur les terres agricoles. Rencontre avec des agriculteurs et des représentants des Groupements de droit particulier locaux (GDPL).

12 h : déjeuner

13 h 30 : présentation à l'antenne du gouvernement de Koné de l'Association des utilisateurs d'eau agricole (AUEA P) et du projet de barrage par le Service aménagement et gestion de l'eau de la province Nord, suivi de discussions et débats.

Composition de la délégation

Le président du gouvernement (Philippe Germain)

Le 1^{er} vice-président de l'assemblée de la province Nord et président du Comité de pilotage du barrage de Pouembout (Yannick Slamet)



Le 2^{ème} vice-président de l'assemblée de la province Nord en charge notamment de l'agriculture (Victor Tutugoro).

Le président de la commission de développement économique de la province Nord et maire de Koné (Joseph Goromido)

Le président de la commission d'aménagement de la province Nord (Gérard Poadja)

Le maire de Pouembout (Robert Courtot)

Des agriculteurs et des coutumiers

Des techniciens provinciaux

Le président de l'ERPA et de l'APICAN (Nicolas Metzdorf)

Le président de l'interprofession fruits et légumes (IFEL) (Guy Moulin)

Le président du syndicat des éleveurs et de l'interprofession des viandes de Nouvelle-Calédonie (Guy Monvoisin)

La directrice de la Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) (Anne Heurtaux)

L'Association des Utilisateurs d'Eau Agricole de Pouembout (AUEAP)

L'association présente et défend les intérêts des agriculteurs de Pouembout et gère les projets de ressource en eau. Créée en septembre 2012, elle regroupe désormais 25 membres. Elle est membre du comité de gestion de l'eau de VKP, du comité technique et du comité de pilotage du projet de barrage. Elle participe également au comité sécheresse.

L'AUEAP soutient actuellement un projet de réalisation d'un barrage à usages multiples (adduction en eau portable, irrigation, environnement) dans la haute vallée de Pouembout.

La Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pouembout (CUMA)

La CUMA est une coopérative qui achète et gère du matériel agricole et le met à disposition des céréaliers qu'elle fédère (2 semoirs, 1 épandeur d'engrais, 1 remorque, 1 décompacteur). Elle dirige le centre de tri des fruits et légumes de Pouembout et réalise des commandes groupées pour le compte de ses adhérents (semences, PPUA,).



Mardi 31 mai 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT- PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Pour un dispositif complet de reconnaissance des signes de qualité en Nouvelle-Calédonie délivrés aux productions agricoles, agroalimentaires et issues de la mer

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays qui viendra compléter le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie. L'attribution de signes attestant la qualité et l'origine des productions agricoles, agroalimentaires et issues de la mer en Nouvelle-Calédonie, bénéficiera désormais d'un contrôle renforcé. Pour les consommateurs calédoniens, c'est encore plus de transparence et de garanties sur la qualité sanitaire, environnementale et gustative des productions locales, d'autant que le dispositif prévoit des sanctions pour les producteurs qui utiliseraient ces signes sans autorisation.

Depuis 2007, l'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) propose des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO-NC) pour les produits agricoles, agroalimentaires et issus de la mer en Nouvelle-Calédonie. Ce système répond à une forte demande des consommateurs – qui souhaitent connaître l'origine et la qualité des produits qu'ils consomment – et des producteurs – qui demandent une reconnaissance officielle de leurs produits.

L'avant-projet de loi du pays examiné aujourd'hui vise à améliorer le dispositif déjà éprouvé par l'ERPA, en permettant une véritable reconnaissance officielle de la qualité des productions, et plus particulièrement celles produites localement, et un contrôle sur l'affichage de ces signes de qualité dans les étals, en sanctionnant les éventuelles dérives et abus.

Pour que les signes de qualité délivrés en Nouvelle-Calédonie bénéficient d'une véritable reconnaissance administrative, le dispositif comprendra 5 acteurs majeurs, dont les trois premiers sont déjà actifs au sein du dispositif créé par l'ERPA:

- l'Organisme de Gestion (OG): structure décisionnelle centrale du dispositif composée des Institutions (Provinces, Gouvernement, Etat), des chambres consulaires, des consommateurs et des représentants des associations environnementales. <u>L'OG sera dorénavant une</u> commission ad hoc;
- les Organismes de Contrôle agréés par l'OG (seul AFNOR PACIFIC à ce jour), qui contrôlent les exploitations sur la base de référentiels ;
- les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) : groupements de producteurs reconnus par l'OG, ayant comme mission principale d'établir leurs référentiels, d'animer et de gérer leurs signes.



- Le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie, nouvel acteur, qui délivre la certification après étude du rapport de contrôle de l'OC.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui reconnaîtra les ODG, agréera les OC et homologuera les référentiels.

Les signes de qualité existants













Liens utiles

http://siqo.nc

http://erpa.nc/index.php/actions-communes/qualite/

* *



Mardi 26 juillet 2016

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Pour un dispositif complet de reconnaissance des signes de qualité en Nouvelle-Calédonie délivrés aux productions agricoles, agroalimentaires et issues de la mer

De retour du Conseil d'État, le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays qui viendra compléter le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie. L'attribution de signes attestant la qualité et l'origine des productions agricoles, agroalimentaires et issues de la mer en Nouvelle-Calédonie, bénéficiera désormais d'un contrôle renforcé. Pour les consommateurs calédoniens, c'est encore plus de transparence et de garanties sur la qualité sanitaire, environnementale et gustative des productions locales, d'autant que le dispositif prévoit des sanctions pour les producteurs qui utiliseraient ces signes sans autorisation.

Depuis 2007, l'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) propose des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO-NC) pour les produits agricoles, agroalimentaires et issus de la mer en Nouvelle-Calédonie. Ce système répond à une forte demande des consommateurs – qui souhaitent connaître l'origine et la qualité des produits qu'ils consomment – et des producteurs – qui attendent une reconnaissance officielle de leurs produits.

L'avant-projet de loi du pays examiné aujourd'hui vise à conforter le dispositif déjà éprouvé par l'ERPA, en permettant une véritable reconnaissance officielle de la qualité des productions, et plus particulièrement celles produites localement, et un contrôle sur l'affichage de ces signes de qualité dans les étals, en sanctionnant les éventuelles dérives et abus. Cet avant-projet est en lien avec celui concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et s'inscrit dans les chantiers en faveur de l'agriculture ouverts dans le cadre de la déclaration de politique générale du président Germain, le 13 avril 2015.

Pour que les signes de qualité délivrés en Nouvelle-Calédonie bénéficient d'une véritable reconnaissance administrative, le dispositif comprendra 5 acteurs majeurs, dont les trois premiers sont déjà actifs au sein du dispositif créé par l'ERPA:

- **l'Organisme de Gestion (OG)**: structure décisionnelle centrale du dispositif composée des Institutions (Provinces, Gouvernement, Etat), des chambres consulaires, des consommateurs et des représentants des associations environnementales. <u>L'OG sera dorénavant une</u> commission ad hoc;
- les Organismes de Contrôle agréés par l'OG (seul AFNOR PACIFIC à ce jour), qui contrôlent les exploitations sur la base de référentiels ;
- les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) : groupements de producteurs reconnus



par l'OG, ayant comme mission principale d'établir leurs référentiels, d'animer et de gérer leurs signes.

- Le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie, nouvel acteur, qui délivre la certification après étude du rapport de contrôle de l'OC.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui reconnaîtra les ODG, agréera les OC et homologuera les référentiels.

Les signes de qualité existants













Liens utiles

http://siqo.nc

http://erpa.nc/index.php/actions-communes/qualite/

* *



Mercredi 4 novembre 2015

INVITATION PRESSE

Signature des statuts de l'Interprofession Fruits et Légumes de Nouvelle-Calédonie Jeudi 5 novembre à 15h au gouvernement

Dans le cadre de la signature des statuts de l'Interprofession Fruits et Légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL NC), M. Philippe Germain, président du gouvernement, vous convie à un point presse ce jeudi 5 novembre à 15h dans les locaux du gouvernement, en présence des 16 membres signataires.

Les membres actifs de l'association, signataires des statuts de l'Interprofession Fruits et Légumes, sont des organisations représentatives et de professionnels de la production d'une part, du commerce, de la transformation et de la distribution d'autre part. Deux collèges les distinguent :

- > le Collège Production avec la FNSEA-NC, REPAIR, l'association Arbofruits, l'association Bio Calédonia et le CUMA Pouembout.
- > le Collège Commerce, Transformation et Distribution avec la Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie (FINC), le Syndicat des Importateurs et Distributeurs de Nouvelle-Calédonie (SIDNC) et une représentation des « consommateurs professionnels » à savoir Restaurateurs et Chefs de Restauration collective.

Issue de l'agenda économique, social et fiscal partagé, et notamment des démarches engagées par le gouvernement depuis plusieurs mois sur le thème de la compétitivité, la création des statuts de l'Interprofession fruits et légumes pose les bases de futurs accords interprofessionnels liant tous les acteurs de la filière, des agriculteurs jusqu'aux distributeurs.

Cet acte fondateur, qui s'intègre dans une volonté de lutte contre la vie chère, permettra à terme au consommateur calédonien d'accroître sensiblement sa consommation de fruits et légumes dans les années qui viennent.

L'interprofession Fruits et Légume (IFLNC) jette les bases d'une organisation de la profession qui vise à identifier les besoins du consommateur au commerçant en passant par la restauration, de dynamiser et d'organiser la production locale et enfin de favoriser la transformation locale des fruits et légumes de Nouvelle-Calédonie.



Mardi 12 avril 2016

DOSSIER DE PRESSE

Arrêté et projet de loi du pays relative aux produits phyto pharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin »

Une nouvelle étape dans la politique agricole du gouvernement

En matière agricole l'objectif fixé est de tendre vers l'autosuffisance alimentaire. Aujourd'hui notre taux de couverture de consommation intérieure est de seulement 14 %.

Cela passe d'abord par la volonté de regrouper tous les professionnels (producteurs, grossistes, transformateurs, distributeurs et restaurateurs) et, en concertation avec les provinces et les établissements publics, de structurer les filières par la création d'interprofessions.

C'est ce que le gouvernement a fait en novembre 2015 avec la création de l'interprofession fruits et légumes.

Elle a vocation à mieux appréhender le marché et ses besoins afin d'offrir aux consommateurs des produits de qualité, d'augmenter les volumes commercialisés et de diminuer les prix moyens.

Pour permettre aux agriculteurs de produire dans des conditions optimales tout en mettant la santé des Calédoniens et la préservation de l'environnement au cœur de ce dispositif, il était nécessaire de définir un cadre réglementaire. C'est ce à quoi le gouvernement a travaillé avec la nouvelle réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) et à usage « jardin » (PPUJ).

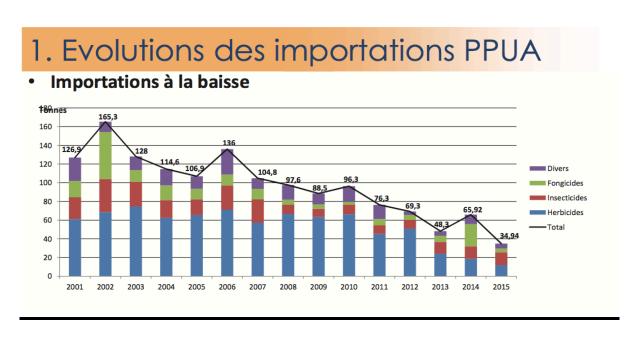
Au-delà des pesticides, la réponse doit provenir de culture de variétés résistantes et adaptées selon les saisons. Elle doit passer par l'utilisation de méthodes alternatives et biologiques.

Le gouvernement travaille également via la technopole de l'Adecal sur les expérimentations maraîchères : à Bourail pour le maraîchage plein champ, et à Saint-Louis, à la biofabrique de la province Sud, pour le maraîchage périurbain.



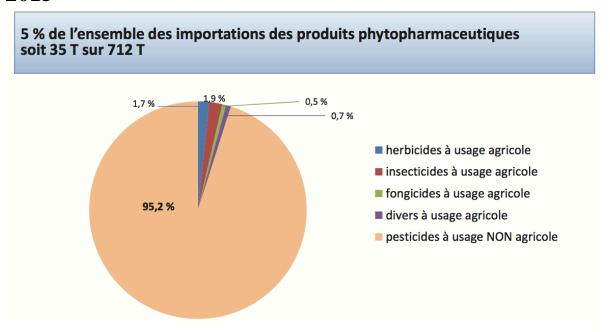
PPUA et PPUJ en chiffres

Depuis la mise en place du plan de surveillance, en 2006, on constate une réelle amélioration des pratiques grâce à une prise de conscience du monde agricole due notamment à la structuration des professionnels (Biocaledonia, GAB, Repair, etc...), à la mise en place d'outils (guide phytosanitaire, groupement de défense sanitaire du végétal...), à la mise en place de formation à l'usage des produits en question (342 professionnels formés jusqu'en 2015).





Tableaux évolutions des importations pesticides 2015





LE CONTEXTE

Suite au recours de l'association Ensemble pour la Planète contre la délibération réglementant les pesticides en Nouvelle-Calédonie, la Cour administrative d'appel de Paris a donné tort à la fois à EPLP et au tribunal administratif de Nouméa qui avait statué en faveur d'EPLP, en qualifiant la réglementation calédonienne de « parfaitement légale ».

Cette décision de la juridiction parisienne met un terme aux accusations répétées contre les agriculteurs calédoniens et le gouvernement.

Depuis la décision du tribunal administratif de Nouméa, 128 produits ont été exclus de la liste des produits autorisés.

Cette décision de la Cour administrative d'appel de Paris, si elle a eu pour effet de rendre toute sa légalité à la délibération n° 217 du 14 août 2012, n'a pas permis de réhabiliter ses arrêtés d'application.

C'est pourquoi le Gouvernement doit prendre un nouvel arrêté d'agrément de substances actives (SA) et homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole et « jardin ».

Le gouvernement présentera ensuite un projet de loi du pays relative aux conditions d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) au Congrès au mois de juin.

Cette nouvelle réglementation est « construite en concertation, elle améliore la transparence des décisions et met la santé et l'environnement au cœur du dispositif », comme s'y était engagé le président du Gouvernement lors de sa déclaration de politique générale du 13 avril 2015.



PREMIERE PARTIE

1) Pourquoi un nouvel arrêté?

Il s'agit de mettre en place une liste réglementaire de substances actives (SA) agrées et de PPUA homologués en prenant en compte une période transitoire pour l'écoulement des stocks.

Ce nouvel arrêté préfigure le contexte de la nouvelle réglementation construite en concertation et qui améliore la transparence des décisions.

Il a été élaboré conjointement avec les comités consultatifs et comités d'instructions et fait suite aux remarques issues de la consultation publique du 30 décembre 2015 au 19 janvier 2016.

Dans cet arrêté, 112 SA (446 agréées en France dont 80 en cours d'agréments) font l'objet d'un agrément, 117 PPUA font l'objet d'une homologation (1 654 homologués en France), et 6 PPUA font l'objet d'une extension d'usage par rapport aux mentions prévues par le fabricant.

2) Un arrêté qui préfigure la nouvelle réglementation

Les substances actives proposées à l'agrément sont déjà autorisées en Union européenne à l'exception des adaptations aux spécificités locales :

- certaines substances d'origine naturelle comme les phéromones ne seront plus considérées comme des PPUA.
- le sulfentrazone est agréé pour permettre la culture de squash.
- Le dichlorvos est homologué avec un usage restreint pour une utilisation de piégeage des mouches des fruits. Sous forme de plaquette à disposer dans les arbres, il permet d'éviter le contact entre le produit et la culture traitée ainsi que de garantir la sécurité du manipulateur. Une fois usagées ces plaquettes suivront le circuit des produits phytopharmaceutiques non utilisés (PPNU).
- les SA acétamipride et thiametoxam sont désormais réservées à des usages contrôlés et sous serre afin d'éviter le contact avec les abeilles.

Grâce à cet arrêté les dates de fin d'agrément des SA et de fin d'homologation des PPUA correspondent à celles de l'UE.

Cet arrêté permet de stabiliser la situation réglementaire de SA et des PPUA le futur projet de loi du pays.



DEUXIEME PARTIE

1) Pourquoi un projet de loi du pays

Vu la complexité de l'ancien système et suite aux résultats de l'expertise du ministère de l'agriculture (2013) ainsi qu'à de nombreuses réunions de concertation avec les parties prenantes (agriculteurs, importateurs-distributeurs, service de développement, recherche, associations de défense de l'environnement et des consommateurs et les directions de protection des travailleurs et de la santé), le gouvernement travaille sur un projet de loi du pays relatif aux conditions d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » qui sera soumis au Congrès au mois de juin.

Il sera soumis préalablement à une consultation statutaire et publique afin de recueillir un avis général.

2) Santé, environnement et traçabilité au cœur du dispositif

Cette nouvelle réglementation simplifiée permet un alignement sur les dispositions de l'Union européenne en prenant en compte les spécificités calédoniennes.

A- Produits agréés en Union européenne

En référence à un système officiel européen basé sur de nombreuses études scientifiques, un dispositif d'agrément des substances autorisées en union européenne par équivalence permettra de simplifier la démarche d'homologation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole composés de substances actives agréées en Union européenne.

B- Produits non agréés en Union européenne

Les PPUA provenant d'autres zones et non agréés en Union européenne seront examinés par un comité consultatif unique. Il sera composé d'instances représentant la santé, l'environnement, la société civile, la recherche et les professionnels du monde agricole.

C- Produits d'origine naturelle

Ce projet de loi du pays permet des procédures simplifiées pour les substances de bases et les substances d'origine naturelle utilisées en agriculture biologique afin d'encourager l'utilisation de ces produits respectueux de l'environnement et de la santé.

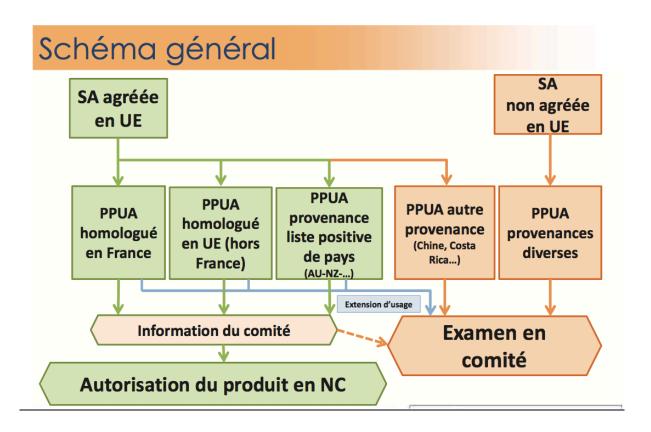
A l'avenir les particuliers n'auront accès qu'à ces derniers produits. Il leur sera interdit d'utiliser des produits avec SA chimiques réservés aux professionnels agricoles.

D- <u>Des formations obligatoires et adaptées</u>

Afin de garantir la protection des professionnels, ce texte rend désormais obligatoire la formation pour toutes les personnes amenées à manipuler des produits phytopharmaceutiques (agriculteurs, éleveurs, entreprises d'espaces verts, éleveurs importateurs et distributeurs, salariés, conseillers agricoles...)

De plus, pour garantir la protection des professionnels, la mise en œuvre de bonnes pratiques phytosanitaires et la protection de l'environnement, la tenue d'un registre de culture seront obligatoire pour les professionnels utilisant des PPUA.





13 membres pour le nouveau comité de suivi

- un représentant des importateurs-distributeurs, nommé par la profession;
- un représentant de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs, désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;
- un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement, désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;
- un représentant d'une **association** déclarée ayant pour objet la **protection de la santé publique**, désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- un représentant du Consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA);
- un représentant de la technopôle de l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) ;
- un représentant des services techniques compétents de la province Sud;
- un représentant des services techniques compétents de la province Nord ;
- un représentant des services techniques compétents de la province des lles Loyauté ;
- un représentant du service chargé de la santé publique en Nouvelle-Calédonie (DASS) ;
- un représentant du service chargé du travail et de l'emploi en Nouvelle-Calédonie (DTE) ;



NB: Auquel s'ajoute un représentant d'un syndicat professionnel agricole.



Mardi 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Importation, détention et mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques agricole et pour le jardin :

protéger le consommateur et l'environnement

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays sur les produits phytopharmaceutiques qui complètera, lors de son adoption, le nouveau code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie. Élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, ce texte a pour objectif de protéger le consommateur et l'environnement en instaurant des règles plus fiables d'importation des substances chimiques pour les cultures. Pour stabiliser la situation règlementaire des PPUA et des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » (PPUJ) en Nouvelle-Calédonie, et offrir le maximum de garanties pour la santé et l'environnement, le texte s'adosse à la réglementation de l'Union européenne, tout en prenant en compte les spécificités locales.

Garantir un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement

- > Les substances et produits agréés par la Commission Européenne et autorisés par des pays disposant d'une solide expertise scientifique (Australie ou Nouvelle-Zélande par exemple), le seront également en Nouvelle-Calédonie. Un Comité spécial de sélection permettra toutefois d'étudier les produits non agréés par l'UE, afin de permettre des adaptations aux particularités du climat calédonien.
- > Afin de favoriser le développement d'une agriculture durable et responsable, des dispenses d'agrément sont prévues pour les substances sans risque, d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants (lutte biologique).
- > Les PPUJ seront encadrés de manière beaucoup plus stricte : l'importation, la détention, la mise sur le marché et l'utilisation de PPUJ sera interdite, à l'exception de ceux qui ne contiennent que des substances actives dont les risques pour la santé et l'environnement sont limités (substances de bases ou actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants). De façon exceptionnelle, concernant des organismes nuisibles préoccupants, des PPUJ pourront être autorisés par arrêté du gouvernement après avis du comité spécial.



Professionnaliser les acteurs des PPUA et des PPUJ

- > Dans les points de vente, des règles d'organisation strictes seront appliquées aux PPUA et aux PPUJ concernant leur emplacement et la signalétique associée. Ces produits devront notamment être séparés des produits de consommation. Les distributeurs sont tenus à des obligations d'information et de conseil à destination des acheteurs.
- > Les importateurs de PPUA ces produits devront détenir une autorisation déjà imposée aux distributeurs et aux sociétés de services utilisatrices. Les distributeurs de PPUJ devront également être titulaires d'un certificat spécifique.
- > Par ailleurs, et à leur demande, les professionnels devront désormais posséder un certificat pour pouvoir utiliser l'ensemble des PPUA. Auparavant, ce certificat n'était exigé que pour les PPUA « réputés dangereux ».

* *



Mardi 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Moderniser la règlementation encadrant la profession vétérinaire et l'utilisation de médicaments vétérinaires

Le gouvernement a examiné deux avant-projets de loi du pays qui moderniseront l'encadrement de l'exercice de la profession vétérinaire et de la pharmacie vétérinaire. Ces textes ont pour objectif d'actualiser la règlementation calédonienne devenue inadaptée en s'adossant au cadre national et de répondre aux besoins des acteurs de la santé animale dans un souci de protection de la santé publique. Trois objectifs sont poursuivis : garantir la qualité des soins dispensés aux animaux, améliorer la traçabilité des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et maintenir un maillage vétérinaire efficace sur le territoire.

- 1. Afin d'apporter toutes les garanties de santé publique vétérinaire, les vétérinaires exerçant en Nouvelle-Calédonie restent rattachés au Conseil national de l'Ordre. Un Code de déontologie calédonien, fortement inspiré des dispositions métropolitaines, complétera le dispositif réglementaire. Ces textes prévoient des adaptations aux spécificités locales (reconnaissance des diplômes, liste des actes dérogatoires). Les éleveurs et techniciens d'élevage trouveront ainsi un cadre légal à leur pratique, notamment lorsqu'ils sont amenés, dans l'exercice de leur profession, à prodiguer des soins « infirmiers » dans leur élevage. La mise à jour de la règlementation permettra également la reconnaissance des diplômes vétérinaires australiens et néo-zélandais obtenus par des ressortissants européens, ce qui permettra aux jeunes calédoniens titulaires de ces diplômes d'exercer sur le territoire.
- 2. L'encadrement du bon usage des médicaments de la pharmacie vétérinaire fait également partie du dispositif. Il permet de contrôler la prescription et la délivrance des médicaments, de garantir la sécurité des produits d'origine animale destinés à la consommation (traçabilité et temps d'attente entre la prise de médicaments et la consommation des produits) et de lutter contre l'antibiorésistance.

Des projets de loi du pays élaborés dans la concertation

Le projet de loi du pays a été rédigé en concertation avec les trois provinces et les acteurs de la santé animale en Nouvelle-Calédonie, notamment le groupement technique vétérinaire, la chambre d'agriculture (CANC), l'institut agronomique néo-calédonien, les unités de promotion des races de Nouvelle-Calédonie, l'ADECAL et les syndicats d'éleveurs. Le conseil supérieur et le conseil régional de l'ordre des vétérinaires de la région Aquitaine et des collectivités d'outre-mer ont également été associés à son élaboration, notamment à l'occasion d'une mission d'expertise technique qui s'est tenue en Nouvelle-Calédonie en mars 2015. L'organisation mondiale de la santé animale a également donné un avis favorable sur ce corpus de réglementations dans le cadre de la mission d'évaluation des services vétérinaires en novembre 2014.